



Convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Les Bateliers des Ponts

Entre les soussignés,

La Ville des Ponts-de-Cé, représentée par son Maire, M. Jean-Paul PAVILLON, ayant tous pouvoirs à effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du jeudi 6 février 2020 d'une part,

nommée ci-dessous, la Ville

et

L'association Les Bateliers des Ponts, domiciliée 20 rue Charles de Gaulle, 49130 Les Ponts-de-Cé, dont les statuts ont été déposés en Préfecture de Maine et Loire le 19 janvier 2024 représentée par son Président, M. Robert Demazieres d'autre part,

nommée ci-dessous, l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'objet de l'association développé ci-dessous et notamment son objectif de construire un bateau traditionnel de Loire,

Considérant que la Ville entend soutenir l'association dans son projet par la mise à disposition de locaux et en apportant un soutien financier et technique,

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités du partenariat établi entre la Ville et l'association.

OBJET DE LA CONVENTION ET DURÉE

1. Objectif de l'association et missions générales

Comme indiqué dans ses statuts, l'association a pour objet :

« - Construction et gestion de bateaux traditionnels de Loire.

- Mettre en avant l'esprit participatif et pédagogique dans tous les actes de l'association.

- Raviver la mémoire du fleuve Loire et la médiatiser.

- Faire vivre le dialogue avec les gestionnaires du fleuve, les pouvoirs publics, les partenaires financiers.

- Animer et revaloriser la vallée de la Loire en s'appuyant sur les héritages pour pratiquer de nouveaux usages.

- Ancrer l'histoire de la marine de Loire sur la commune des Ponts-de-Cé.

- L'organisation ou la participation à toutes les activités ou toutes les manifestations en rapport direct ou indirect avec l'objet de l'association, y compris à caractères culturels et patrimoniaux.

- Et plus généralement toutes extensions commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

La Ville souhaitant soutenir les actions menées par l'association, elle lui met à disposition des locaux et des moyens, comme décrits dans la présente convention.

2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un 1 an renouvelable deux fois. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties. Elle sera reconduite chaque année à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois. Une réunion sera organisée afin de dresser le bilan du

partenariat avant reconduction de la convention chaque année.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3. Versement d'une subvention

- Subvention exceptionnelle

La Ville accorde une subvention de 5 000€, renouvelée chaque année selon la durée de la convention (3 ans).

- Subvention annuelle indirecte

La Ville notifiera également chaque année à l'association les subventions indirectes perçues au titre de l'exercice N-1.

- Modalité de versement

La subvention visée au paragraphe 3 est versée en une fois, au cours du premier semestre, sur un compte ouvert au nom de l'association.

- Usage des subventions et justificatifs

Afin de pouvoir bénéficier chaque année du versement de la subvention, l'association communiquera à la Ville un budget prévisionnel justifiant ses dépenses et de la nécessité du versement de la subvention.

L'association garantira la destination des subventions et se tiendra disponible pour fournir dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice, toutes les pièces justifiant du bon usage et du bon emploi des fonds publics :

- les comptes annuels,
- un bilan financier,
- le rapport d'activité.

4. Locaux mis à disposition

La Ville met gratuitement à disposition de l'association des locaux situés au sein de l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux située 1 rue Pasteur 49130 Les Ponts-de-Cé et assure la prise en charge des fluides (eau, électricité).

Il s'agit exclusivement du garage situé au niveau du Parc Debussy constituant le sous-sol de l'école de musique. Les autres espaces ne seront pas accessibles à l'association.

Ce garage sera utilisé pour le chantier de construction du bateau et le stockage du matériel lié au chantier.

Etant donnée la puissance électrique disponible dans ces locaux, l'association utilisera uniquement des machines et outils 220 volts.

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser le garage pour stocker du matériel en cas de manifestation organisée dans le Parc Debussy, en prévenant l'association.

L'association accédera aux sanitaires publics disponibles dans le parc.

Les locaux étant soumis aux risques inondations, l'association doit pouvoir prendre des mesures pour pouvoir garantir la sécurité de son matériel.

L'association pourra également utiliser les espaces extérieurs du Parc Debussy pour des actions de valorisation de ses activités auprès du public. Cette occupation devra faire l'objet d'une demande écrite spécifique auprès de la Ville et ne devra pas nuire à l'utilisation du parc par le grand public.

L'accès aux locaux se fera selon les horaires d'ouverture du Parc Debussy. Si l'association souhaite accéder aux locaux en dehors de cette période à titre exceptionnel, elle devra en faire la demande auprès de la Ville.

L'association pourra également bénéficier d'un bureau associatif partagé et de la salle de réunion (Salle Gogane) à la Maison des Associations, 7 avenue de l'Europe 49130 Les Ponts-de-Cé en faisant une demande au préalable.

5. Soutien technique municipal

La Ville s'engage à soutenir techniquement l'association par la mise à disposition de matériel et d'agents municipaux.

Concernant le transport des matériaux liés au chantier de construction du bateau, la Ville pourra mettre à disposition un camion de transport et si besoin un agent municipal pour le conduire, à condition que la demande soit effectuée à minima 15 jours avant la date du déplacement souhaité, et dans la limite des disponibilités du matériel et du personnel municipal, la priorité étant donnée aux nécessités de service. Les déplacements se feront uniquement à l'échelle de la Ville des Ponts-de-Cé et des

communes alentours.

L'association bénéficiera également du soutien logistique de la Ville (prêt de matériel) et des services apportés par la Maison des Associations au même titre que les autres associations ponts-de-céaises.

6. Communication

Comme toute association domiciliée aux Ponts-de-Cé, l'association bénéficie gracieusement des supports de communication de la Ville selon les possibilités et disponibilités : site internet, réseaux sociaux, afficheurs électroniques, Cé l'info, supports banderoles, supports de signalétique directionnelle sur ronds-points (selon le plan établi par la ville).

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

7. Utilisation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux précités uniquement pour les activités liées à son objet, et notamment pour la construction du bateau traditionnel de Loire. Elle s'engage à respecter les locaux et les maintenir dans un bon état de propreté générale (dans la mesure du possible selon les contraintes liées au chantier). Elle s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux. L'association aura à sa charge l'évacuation des déchets liés au chantier, dans le respect des normes environnementales.

L'association souscrit toute police d'assurance la garantissant pour les risques liés à ses activités. Elle prend toutes mesures nécessaires à la garantie de son propre matériel entreposé dans les locaux, ainsi qu'à sa responsabilité civile et sa responsabilité contre le recours de tiers.

Les locaux de l'école de musique étant régulièrement occupés pour les activités musicales et/ou associatives, les temps d'occupation des locaux par l'association doivent être concertés avec la Direction de l'école de musique et des points réguliers doivent être organisés pour s'assurer de la bonne cohabitation des différents utilisateurs. Si nécessaire, la Ville pourra assurer une médiation à ce sujet.

8. Participation à la vie municipale

Afin d'établir un partenariat réciproque avec la Ville, l'association participera à différentes manifestations municipales tout au long de l'année notamment le Forum des associations, les Journées Européennes du Patrimoine, la Journée citoyenne. Elle est à l'écoute des partenariats proposés par la Ville et tâche d'y répondre selon ses disponibilités.

9. Communication

La Ville doit être mentionnée dans toute communication faite par l'association. Le logo « partenaire » de la Ville doit apparaître sur chaque document, banderole, affiche ou tout autre support de communication de l'association. Aucun logo commercial ne peut être de dimension supérieure à celui de la ville.

RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

11. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité supplémentaire.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux précités.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Pour l'association
Le Président,
Robert DEMAZIERES

Pour la Ville des Ponts-de-Cé,

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON